

Pour contacter l'école :

02 97 65 28 83

Direction :

ndflanguidic@free.fr

Secrétariat :

secretariat@ndflanguidic.com

Garderie

02 97 65 12 40

A noter dans votre smartphone

école
NDF
Languidic

CLASSES MATERNELLES, PRIMAIRES
& CLASSES BILINGUES.

TÉL. 02 97 65 28 83
www.ndflanguidic.com



Contrat de scolarisation comprenant :

À CONSERVER

A - Circulaire de rentrée 2021

B - Le règlement intérieur

d'établissement

C – Les consignes de sécurité



**INTERDICTION DE FUMER
ET DE VAPOTER**

La signature de la fiche de renseignements de votre enfant valide l'acceptation du contrat de scolarisation.

X. Moison, sept 2021

Horaires CP-CM2	=>	8h30-12h00	13h30-16h15
Horaires des GS avec des CP	=>	8h30-12h00	13h30-16h15
Horaires classes GS MS PS TPS	=>	8h30-11h30	13h00-16h15

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

A - Circulaire de rentrée

Bonjour à tous et bonne rentrée scolaire aux enfants. Pour cette année scolaire :

- Les projets seront menés en lien avec le thème artistique : **La lumière**

Equipe éducative

Organisation pédagogique et administrative

Avec la fermeture d'une classe monolingue en cette rentrée 2021, l'école se compose de 16 classes réparties en 11 classes monolingues et 5 classes bilingues pour un effectif total de 406 élèves.

Enseignants Classes monolingues

- PS1 PS2 MS	Mme Isabelle Balusson
- PS1 PS2 MS	Mme Laurence Le Bouedec
- MS GS	Mme Marilou Le Gal
- GS CP	Mme Laurence Le Roux
- CP CE1	Mme Marie-Pierre Stéphan
- CE1	Mme Jennifer Blampain
- CE2	Mme Laurence Le Pesquer
- CE2	Mme Valérie Quignon
- CM1 CM2	Mme Tiffen Guennec / Mme Aline Congratel
- CM1 CM2	Mme Virginie Bourcier
- CM1 CM2	M. Gwénaél Cariou

Enseignants Classes bilingues

- PS1 PS2 MS	Mme Gaëlle Audic
- GS CP	Mme Florence Cosquer
- CP CE1	Mme Sophie Hallot
- CE2 CM1	Mme Gwénola Le Coz / Mme Florence Robert-Delaporte
- CM2	Mme Maël Lohat

Poste EDI

- Mme Françoise Lucas-Samson

Le Personnel

Secrétariat et accueil : Mme Hélène Nio

ASEM et entretien des locaux

Mme Florence Bellec	Mme Annie Marry
Mme Mathilde Penven	Mme Gwénola Rolland
Mme Magali Tréhin	Mme Pauline Roho
M. Sylvain Piat	

Auxiliaires de vie scolaire auprès de plusieurs enfants

Mme Catherine Coviaux	Mme Lolita Julé
Mme Sophie Fouille	Mme Jacqueline Trottier

Garderie / Étude

Mme Annie Marry et les ASEM assurent, en fonction des besoins, la garderie du matin et du soir, Mme Hélène Nio, Mme Florence Bellec, Mme Magali Tréhin et Mme Gwénola Rolland, l'étude du soir.

Nouvelles personnes

Quelques nouveaux enseignants ou personnels arrivent cette année scolaire 2021-2022 dans l'établissement :

- Virginie Bourcier => titulaire en primaire monolingue
- Sophie Hallot => titulaire en primaire bilingue
- Florence Robert-Delaporte => 1 journée en CE2CM1 bil avec Mme Le Coz

- Xavier Moison enseignant déchargé et directeur à temps plein

Comme chaque année, de nouvelles personnes interviendront comme Auxiliaire de Vie Scolaire auprès d'enfants.

Que chacun se sente accueilli par la communauté éducative pour mettre ses compétences au service des enfants qui nous sont confiés !

Vie scolaire

Accès à l'école

Tous les enfants rentrent et sortent par l'entrée principale, côté maternelle.

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école avec leur voiture y compris pendant les heures de garderie.

Accueil et sortie des élèves

Le matin, les élèves arrivant **avant 8h10 doivent se rendre à la garderie.**

- ✚ **La garderie n'est plus accessible après 8h10** (portail fermé de 8h10 à 8h20).
- ✚ **De 8h20 à 8h30** c'est le temps de l'accueil à **l'entrée de l'école.**
- ✚ L'entrée en classe se **fait de 8h20 à 8h30.**
- ✚ La fermeture du portail de l'école se fait à partir **de 8h40.**

L'accueil des élèves a lieu à 8h20. Avant l'entrée sur cour, les élèves sont sous la responsabilité des parents.

La sortie des élèves du CP au CM2 s'effectue sous la surveillance d'un adulte, au portail de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou d'un adulte. Les enfants de ces classes peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents. (Demande de badge sur la fiche de renseignements)

La sortie des élèves de la maternelle se fait à la porte des classes.

Temps méridien

Sur le temps du repas, les enfants qui ne rentrent pas à la maison sont pris en charge par l'école et le personnel communal. La plage horaire est découpée en 2 temps :

- ✚ Le temps du repas
- ✚ Le temps de récréation à l'école
 - Sur ce temps, le service jeunesse propose ponctuellement des animations aux élèves.

Garderie le matin => 7h à 8h20 le soir => 16h30 à 19h00

* Garderie : **téléphone direct 02 97 65 12 40**

Ce service, accessible à tous les élèves, fonctionne à la maternelle de 7h00 à 8h30 le matin (du lundi au vendredi) et de 16h30 à 19h le soir. Le prix de la demi-heure est fixé à 1,20 €.

Les élèves qui ne sont pas en garderie ne peuvent pas être à l'école avant l'ouverture du portail, c'est-à-dire pas avant 8h20 ou **13h20**.

Un enfant seul sur la cour, ou dans l'enceinte de l'établissement, avant ce délai sera confié à la garderie. De même, tout enfant non récupéré par ses parents après la classe en fin de journée sera placé automatiquement à l'étude ou en garderie. Merci de bien respecter ces consignes, il en va de la sécurité de vos enfants.

Mame Annie Marry exerce la responsabilité du service de garderie. Vous pouvez la joindre au **02 97 65 12 40**

* **Etude pour le primaire : 16h45 à 17h45**

Il s'agit bien d'une aide éventuelle aux devoirs et d'un contrôle du travail effectué. En fin de séance, les enfants sont conduits à la garderie. Pour les élèves fréquentant l'étude régulièrement, merci de prévenir en cas de changement.

Goûter le soir => 16h30 à 16h45

Pour tous les enfants qui restent à la garderie ou étude.

Rythmes scolaires

La semaine scolaire à l'école Notre Des Fleurs est répartie sur 8 demi-journées.

Dans notre école, l'équipe enseignante a choisi de consacrer les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) à ***un accompagnement pédagogique pour aider les élèves, au travail du soir, à des activités pour favoriser l'acquisition de méthodes de travail et à des activités associées au projet d'école.*** Les APC complètent l'enseignement dispensé en classe. Elles sont organisées en petits groupes sous la direction ***d'un ou de plusieurs enseignants.***

Ce temps d'APC a lieu en général, tous les jeudis après la classe de 16h30 à 17h15.

Une fiche vous sera donnée par période ou par mois pour vous informer si votre enfant est concerné. Vous aurez la possibilité d'accepter ou non ce complément pédagogique pour votre enfant.

Les enseignants peuvent aussi inviter des élèves de l'étude à participer à ce temps de travail.

Horaires de l'école pour l'année scolaire 2021/2022

Horaires de classe

Début des cours 8h30 et fin des cours 16h15

Bâtiment	Classes	Début	Fin	Début	Fin
Maternelle St-Donatien	PS/MS Mme Balusson PS/MS Mme Le Bouëdec PS/MS Bil Mme Audic MS/GS Mme Le Gal	08h30	11h30	13h00	16h15
GS et Primaire St-Luc	GS/CP Mme Le Roux GS/CP Bil Mme Le Cosquer CP/CE1 Bil Mme Hallot	08h30	12h00	13h30	16h15
Primaire NDF	CP/CE1 Mme Stéphan CE1 Mme Blampain CE2 Mme Quignon CE2 Mme Le Pesquer CE2/CM1 Bil Mme Le Coz CM2 Bil Mme Lohat CM1/CM2 M. Cariou CM1/CM2 Mme Guennec CM1/CM2 Mme Bourcier	08h30	12h00	13h30	16h15

L'accueil a lieu à partir de **8h20** le matin pour tous
l'après-midi -> **12h50** pour la maternelle
l'après-midi -> **13h20** pour la primaire

La fermeture du portail de l'école se fait dès **8h35 et 13h35**.

Merci à tous de respecter ces horaires, y compris en maternelle où l'accueil se déroule de 8h20 à 8h30 précises.

Les arrivées tardives perturbent la classe, elles sont aussi préjudiciables à l'enfant qui n'est pas dans les meilleures conditions pour commencer la journée.

DATES DES VACANCES et CONGÉS – calendrier académique

TOUSSAINT	du vendredi 22 octobre au soir au lundi 8 novembre 2021
NOEL	du vendredi 17 décembre au soir au lundi 3 janvier 2022
HIVER	du vendredi 4 février au soir au lundi 21 février 2022
PRINTEMPS	du vendredi 8 avril au soir au lundi 25 avril 2022
ASCENSION	Le vendredi 27 mai ne sera pas travaillé (pour toutes les écoles)
ETE	Jeudi 7 juillet 2022 après la classe

Relations Parents / Enseignants

Elles doivent se dérouler dans un climat de confiance, de respect et d'écoute mutuels. Les enseignants sont à votre disposition le soir après la classe ou parfois le matin. N'hésitez pas à prendre rendez-vous quelques jours auparavant.

Des réunions par classe, ou par cycle, auront lieu dans le courant de ce premier trimestre. Les dates vous seront communiquées en temps utile.

Nous utiliserons essentiellement votre messagerie électronique pour la transmission des informations du secrétariat et de la direction. (Trop de papiers ne sont pas transmis par les élèves.)

De plus toutes les circulaires sont aussi mises sur le site de l'école. www.ndflanguidic.com

Absences

Toute absence prévisible doit être motivée par un mot des parents et tout retard non prévu doit être signalé par téléphone dès la première journée au directeur ou à l'enseignant.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'école avant l'heure normale de sortie à moins que ses parents ne viennent le chercher en classe.

Ces consignes, applicables aux classes primaires, peuvent être, par courtoisie, étendues aux classes maternelles.

Nous vous rappelons qu'en cas d'absences injustifiées et répétées l'établissement est tenu d'en informer l'Inspection Académique qui prend les mesures réglementaires prévues. Ceci concerne en particulier les familles prenant des vacances hors période, avec des enfants scolarisés en primaire.

Toute absence pour visite ou RDV chez un spécialiste doit être validée par le professeur de l'enfant, y compris les absences régulières – CMPP, Orthophonie...

Objets non autorisés à l'école

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter à l'école des objets dangereux, des jeux personnels sauf des billes, cordes à sauter et élastiques. Nous fournissons les ballons sur la cour. **Les téléphones portables sont interdits.**

L'équipe décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet appartenant aux élèves et non nécessaire au bon fonctionnement de l'école (jeux rapportés de la maison, bijoux...).

Nous vous précisons que les cartes (Pokémon, foot ou autres) sont également interdites car source de discorde. **Le non-respect de cette consigne entraînera la confiscation des objets en question.**

Assurances

Pour les élèves, 2 assurances sont obligatoires :

- La **responsabilité civile** (torts causés aux tiers) il est rappelé que les élèves sont responsables des dommages matériels ou corporels qu'ils occasionnent. Les familles doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès de leur assureur (contrat habitation)
- L'**individuelle accident obligatoire** pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires (dommages sur soi-même)

Un bulletin d'adhésion à la Mutuelle St-Christophe pour l'Individuelle Accidents est remis en ce début d'année. Si vous avez déjà une **assurance individuelle accidents**, merci de nous faire parvenir une attestation le plus rapidement possible et au plus tard le 9 septembre (à défaut, l'assurance de la mutuelle St Christophe (10,92 €) sera automatiquement ajoutée à votre facture annuelle)

[Lien vers la documentation parents](#)

Catéchèse

L'école Notre-Dame des Fleurs est une école privée catholique. A ce titre, elle propose une démarche de foi dans la découverte du Dieu de Jésus-Christ et le respect des valeurs évangéliques. Dès la maternelle, des temps d'éveil à la Foi, de catéchèse et de prière sont proposés dans les classes.

En lien avec la paroisse, nous utiliserons le parcours « Zou » revisité pour les CP et CE1, les parcours « Anne et Léo / Nathanaël » pour les enfants de CE2 et de CM.

Des célébrations rassemblent tous les enfants de l'école au cours de l'année.

Piscine

Cette activité est une composante à part entière de l'enseignement délivré à l'école Notre Dame des Fleurs. Après les travaux de rénovation de la piscine de Baud, nous avons obtenu des créneaux mais pas pour toutes les classes.

Cette activité nécessite un encadrement important. Nous ferons appel, comme les années passées aux parents disponibles pour accompagner les groupes. Il leur sera demandé de justifier une aisance aquatique (sauter dans l'eau, faire 25m, aller chercher un objet au fond du bassin). Certains parents ont ainsi obtenu leur habilitation l'an passé mais ils ne sont pas assez nombreux. Nous comptons sur vous.

La facturation piscine est portée sur la note à la fin des cours.

Services financiers

La gestion financière est assurée conjointement par l'école et un cabinet comptable. En cas de difficultés financières, nous vous invitons à rencontrer le directeur afin d'envisager différentes solutions. La démarche n'est pas facile mais est préférable à un long silence pouvant aboutir à une procédure contentieuse. Nous vous garantissons une totale discrétion si vous vous trouvez dans cette situation.

Factures scolaires

Nous vous proposons de régler les factures par prélèvement. Le montant prélevé sur 10 mois (d'octobre à juillet), variable suivant les niveaux d'enseignement, comprend 2 rubriques :

- La contribution des familles qui permet de couvrir les dépenses liées à l'immobilier et au caractère propre.
- La participation aux activités scolaires

Les familles recevront la facturation fin septembre.

Retour des DOCUMENTS

Les documents joints à cette circulaire sont à compléter et à ramener signés au plus vite à l'école.

Droit à l'image

Les élèves peuvent être photographiés ou filmés pendant des activités scolaires, au cours d'une fête, lors d'évènements sportifs... Ces photos ou vidéos servent éventuellement au journal d'école, à une exposition, au site internet de l'école, au compte Facebook, aux communiqués de presse.

La famille, **sauf avis contraire écrit transmis au secrétariat**, autorise la reproduction, diffusion et publication à titre gratuit.

LES ASSOCIATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

OGEC

L'organisme de gestion d'une école catholique est le responsable légal, conjointement avec le directeur, de tout l'aspect financier de l'établissement. Il est également l'employeur de tous les salariés de droit privé de l'école, c'est-à-dire tous les personnels sauf les enseignants. C'est le même OGEC qui gère notre école et le collège Saint Aubin. Pour subvenir aux dépenses de fonctionnement de l'établissement, l'OGEC reçoit des fonds publics de la part de la mairie. Il peut organiser également des manifestations afin de faire face aux investissements ou de compléter les dépenses de fonctionnement. L'OGEC est présidé par Mme Christelle Conan.

APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) participe activement à la vie de l'établissement. Son rôle est également de vous représenter et de faire valoir vos droits, tant auprès de l'établissement que des partenaires extérieurs (mairie, inspection, DDEC, conseil général, préfecture ...). Vous trouverez prochainement un bulletin d'adhésion. N'hésitez donc pas à rejoindre l'équipe dynamique de bénévoles qui œuvre pour l'amélioration des conditions de vie des enfants à l'école. Elle est présidée par Mme Gadbled.

AIL

L'association immobilière de Languidic est le propriétaire légal des bâtiments. C'est elle qui a conclu le prêt pour la rénovation de l'école. Elle a en charge tous les gros travaux (ravalement, fenêtres, toiture...). Elle est présidée par Monsieur Guy Bienvenu.

Permanence

Je suis à votre disposition tous les jours de la semaine, pendant ou après la classe. Pour les choses courantes, vous me trouverez à l'accueil des élèves sur les cours le matin. Pour un entretien nécessitant plus de temps, il est préférable de prendre rendez-vous au secrétariat en cas de besoin.

Souhaitant une bonne année scolaire à chacun, aux nouveaux élèves pour une première scolarisation ou pour un changement d'école, aux « anciens » élèves, à leur famille, aux personnels et enseignants car nous le savons, le premier défi, cette année encore, sera celui d'une scolarité la plus normale possible.

X. Moison, le 01 septembre 2021

B – Le règlement intérieur de l'établissement

Ce règlement a pour objet de définir les principes généraux de l'établissement, d'assurer au mieux de bonnes conditions de travail et de sécurité des élèves. Il est distribué aux parents d'élèves. Il doit contribuer à instaurer un climat de confiance et de compréhension entre le directeur, les enseignants, le personnel de l'école, les parents et les élèves.

L'école est un lieu de travail. Chaque enfant doit veiller à ne pas gêner la vie du groupe et se conformer aux règles de vie définies dans sa classe en début d'année.

Un règlement de classe pourra être élaboré avec les élèves du primaire et sera l'occasion d'un échange durant l'éducation civique. Il sera signé par l'enfant, ses parents et l'enseignant.

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

**Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir
« tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance »**

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille.
- de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors prévenues).

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

Admission à l'école maternelle

Pour les enfants nés en 2019, l'admission est prononcée dans la limite des places autorisées par l'académie.
Pour les enfants nés en 2018, 2017 ou 2016, l'école est obligatoire.

Seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Le Chef d'établissement peut éventuellement demander à la famille un certificat médical l'attestant.

Après une période d'observation et en cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité, le médecin de protection maternelle infantile (PMI) ou le médecin scolaire sera saisi par le Chef d'établissement qui, le cas échéant, réunira l'équipe éducative pour que les parents fassent la demande d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (art. 5 décret n° 2005-1752 du 30/12/05).

Concernant l'école maternelle

L'inscription à l'école maternelle engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.

Dès l'école maternelle, les élèves acquièrent des connaissances et des compétences qui servent d'appui aux enseignements de l'école élémentaire. C'est pourquoi un bilan des acquisitions de l'école maternelle, réalisé en référence aux programmes, est effectué en fin de grande section et joint au livret scolaire.

Concernant l'école élémentaire

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes **sont obligatoires**.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit, avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit, au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, proposée par le conseil de discipline ou demandée par les parents, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il sera transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'établissement.

À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis aux parents. Pour les CM2 allant à St Aubin, les dossiers sont transmis directement au collègue

Services périscolaires

GARDERIE :

Une garderie payante est proposée pour les familles le matin avant la classe, le soir après la classe. Pour les primaires, une étude est proposée le soir jusqu'à 17h45, ensuite les élèves rejoignent la garderie.

RESTAURATION SCOLAIRE :

Service municipal => Se renseigner auprès de la Mairie.

Hygiène et santé des élèves

HYGIENE : Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

SANTE DES ELEVES : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

PRISE DE MEDICAMENTS : dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.

ACCIDENTS SCOLAIRES : en cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident. Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

PROTOCOLE COVID :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Respect des locaux et du matériel

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents, avec facturation aux familles.

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

Les élèves

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble

Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi, respecter les règles et normes sociales

A L'ECOLE MATERNELLE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées, à un contrat de comportement, qui sont portés à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant EDI, les parents, le psychologue de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspecteur de l'Education nationale.

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de retrait provisoire peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Celle-ci devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

L'Equipe éducative

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels) et tout autre intervenant, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Les parents

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Les parents doivent aussi faire preuve de bienveillance et de discrétion concernant la vie de l'école et de ses associations.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation et donc la radiation de l'enfant dans l'établissement.

Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

Communication avec les familles

Outils d'information :

- circulaires transmises par messagerie, cahier de liaison, panneau d'affichage, site internet, page Facebook, opération portes ouvertes...
- suivi de la scolarité : évaluations continues, livret scolaire
- réunions de classe en début d'année,
- entretiens parents-enseignant : l'équipe pédagogique se tient à votre disposition pour faire le point sur l'évolution de la scolarité de votre enfant, soit à votre demande, soit à la demande de l'enseignant. La demande fait l'objet d'un écrit dans le cahier de liaison qui spécifie le motif de la rencontre.

C – Les consignes de sécurité

Suite aux consignes ministérielles, un certain nombre de mesures sont à mettre en œuvre dans les établissements scolaires:

- Patrouilles de Police à proximité des établissements
- Constitution d'un annuaire académique d'alerte (téléphone portable des chefs d'établissement)
- Mise à jour du PPMS (plan particulier de mise en sécurité)
- Organisation d'exercices PPMS (incendie, intrusion, confinement)
- Eviter les attroupements aux abords des entrées et sorties d'école
- Signaler tout comportement ou objet suspect

a) Arrivée à l'école

Une surveillance des cours de récréation est assurée le matin à partir de 8h20, l'après-midi 12h50 en maternelle et 13h20 en primaire. Les cours de l'école **ne sont pas accessibles plus tôt** et notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'accident. Nous vous conseillons, si besoin, d'utiliser les services de la garderie le matin.

b) Sortie de l'école

Les élèves de maternelle :

Ils sont récupérés dans les classes par les parents ou par toute personne habilitée par ceux-ci (voir fiche de renseignements).

Les élèves du primaire :

Les enfants prenant le bus sont conduits par les professeurs à leur bus respectif.

Tous les autres sortent par la cour du primaire :

- soit seul sur présentation de leur badge (formulaire à remplir)
- soit avec un adulte autorisé (parents, voisins, amis ...)

Nous vous rappelons que la gestion des badges est de la responsabilité des parents.

Les élèves non-inscrits à l'étude et n'ayant pas été repris par leurs parents à 16h30 seront confiés, pour leur propre sécurité, à la responsable de l'étude, Hélène Nio.

Il en va de même le midi pour les élèves qui n'auront pas été récupérés par leurs parents ; ils seront conduits au restaurant scolaire municipal.

Les enfants du primaire qui vont chercher leur frère ou sœur en maternelle le midi doivent s'y rendre dès qu'ils sont sortis, afin de ne pas retarder la fermeture de la maternelle.

Nous devons tous respecter ces consignes, c'est vital pour la sécurité des enfants.




Rappel : l'accès cour primaire est interdit aux parents sauf pour rencontrer un enseignant.

Structure de jeux

Nous vous rappelons que cette structure ne peut être utilisée que par des enfants de maternelle et ce, pendant le temps scolaire. Toute autre utilisation est donc interdite et ne saurait engager la responsabilité de l'établissement en cas d'accident.

c) Exercices avec les élèves

Des PPMS ont été mis en place à l'école Notre Dame des Fleurs. Plusieurs exercices seront pratiqués dans l'année avec les élèves :

-  Alerte Incendie
-  Alerte Refuge
-  Alerte Intrus

Pour les deux derniers types d'exercice, les parents seront prévenus. Une fiche d'information est distribuée en annexe de ce document.